

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 - 327

Pétitionnaire : Club Alpin Français Lourdes Cauterets
Adresse : 1 Place de la République 65100 LOURDES
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Azun
Dossier suivi Hélène GABIN, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 5 septembre 2023 par le Club Alpin Français Lourdes Cauterets représenté par Monsieur Michel ESCALE, responsable de la commission Refuges,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Club Alpin Français Lourdes Cauterets, à organiser un survol du cœur du Parc national en vue de l’approvisionnement en vivres du refuge du Larribet, dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 13 septembre 2023 à partir de 11 h 30
- Point de départ et d’arrivée : DZ du Plaa d’Aste
- Objet du survol : Approvisionnement en vivres du refuge du Larribet
- Nombre de rotations : 4
- Moyens aériens : HDF
- Jours de repli : les jours suivants en fonction de la météo ; informer 48 h à l’avance le secteur d’Azun de la date de repli

Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national et recommandations sur la zone d’adhésion

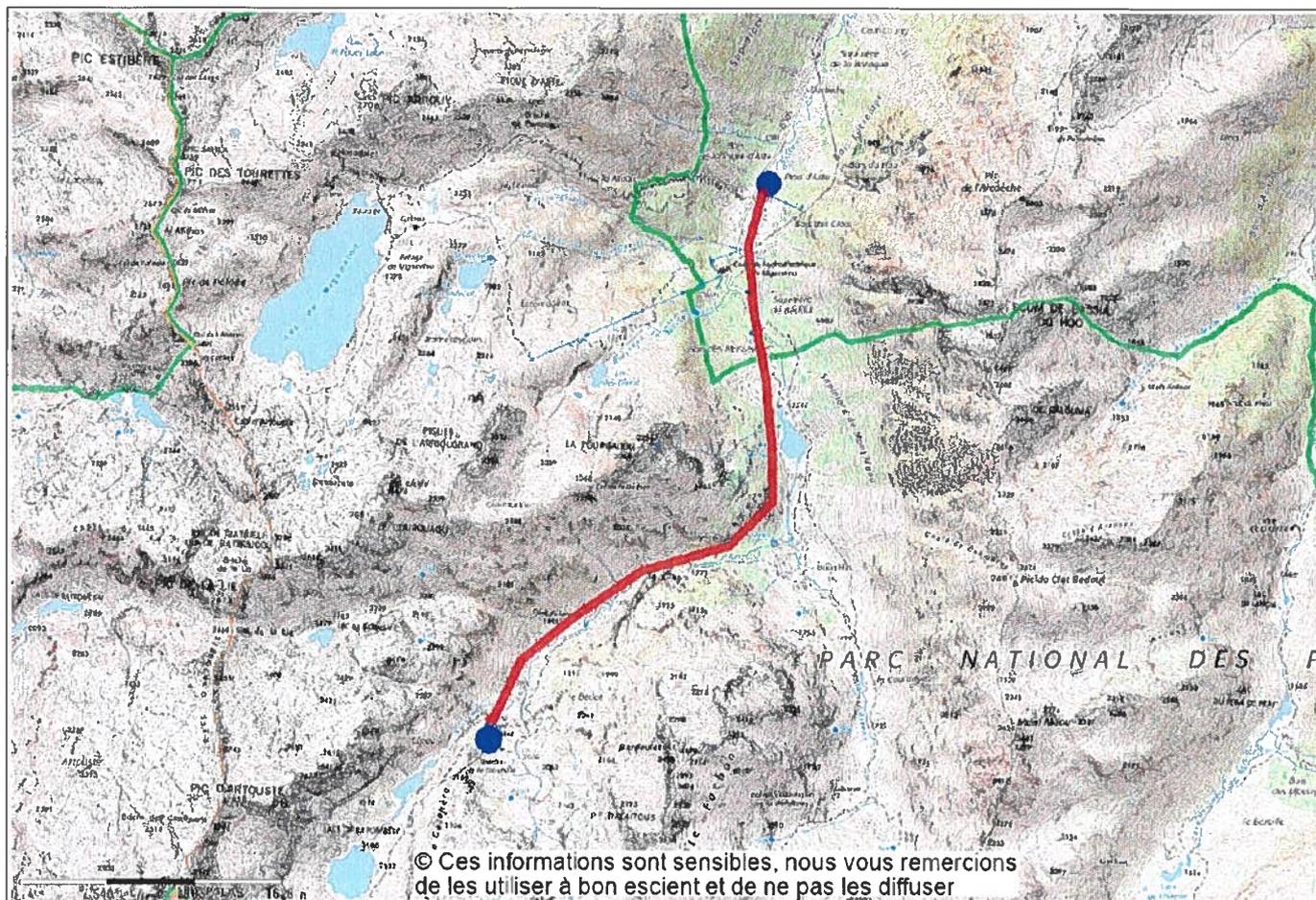
Pour ce survol, il n’y a pas d’enjeux faune particuliers à prendre en compte. Il conviendra donc de respecter les consignes habituelles, qui sont les suivantes :

Préconisations en Aire d’Adhésion

Evitement des ZSM actives
Vol le plus haut possible
Vol dans l’axe des vallées
Evitement des barres rocheuses (300m)
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

Vol le plus haut possible
Vol dans l’axe des vallées
Evitement des barres rocheuses (300m)
Pas de survol à proximité des névés
Evitement des franchissements au ras des crêtes
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
Pas de vol en rase motte



Pour tout survol ne pouvant éviter les ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr)
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeaun@natureo.org)

Parc national des Pyrénées

■ Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
■ Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr
■

Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5– Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 6 septembre 2023



La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓

Melina ROTH

Copie UT Bigorre / secteur Azun

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.